

# SPECIAL CHAUFFEURS



FBAA – Av. de la Métrologie 8 – 1130 Bruxelles  
 (☎ 02/245.35.70 - ✉ [info@fbaa.be](mailto:info@fbaa.be) – [www.fbaa.be](http://www.fbaa.be))  
 Éditeur responsable: Veerle De Boeck  
 Lay-out: Wendy Omatuku



## SOMMAIRE

### GENERAL

- ✓ Attention en cas de prolongation de la sélection médicale à la commune

### DESTINATIONS

- ✓ Aéroport de Charleroi: parking PARIS

### RÉGLEMENTATION

- ✓ **100 km/h et abolissant l'interdiction de dépassement en cas de précipitations : une réalité depuis 1<sup>er</sup> avril 2018**
- ✓ Pas d'autocollants pour les zones à basses émissions dans notre pays
- ✓ Un arrêté d'exécution donne des détails sur la zone de basses émissions Bruxelloise ( mise à jour)
- ✓ *Nous croisons les doigts pour un rétablissement rapide du chauffeur Patrick !*

## GÉNÉRAL

### ATTENTION EN CAS DE PROLONGATION DE LA SÉLECTION MÉDICALE À LA COMMUNE



Lorsque le chauffeur a parachevé sa formation continue de 35 heures et qu'il se présente à la commune pour la prolongation de sa sélection médicale, la commune **NE PEUT PAS en même temps PROLONGER AUTOMATIQUEMENT la date du code 95**. **Dans une telle situation, ils perdraient ainsi la période de validité du CAP qui reste encore valable**. *Il est donc important que le chauffeur signale à la commune que l'aptitude professionnelle ne peut pas être prolongée s'il ou elle ne le souhaite pas et que le chauffeur vérifie également le nouveau permis de conduire avant acceptation.*

## DESTINATIONS

### AÉROPORT DE CHARLEROI : parking

Si vous vous rendez à l'aéroport de Charleroi, les « normes » sont les suivantes

- Pour un groupe de moins de 15 personnes :
  - ⇒ Le parking est payant, vous pouvez utiliser les places de parking dédiées aux taxis et aux bus ;
- Pour un groupe de plus de 15 personnes :
  - ⇒ Le parking est gratuit. Pour obtenir le remboursement du ticket de parking, vous devez vous rendre au Bureau d'Information muni de votre feuille de route et de votre ticket entre 06h et 21h.



Si vous devez vous y rendre en dehors de ces heures, il vous faudra envoyer un mail afin de prévenir de votre heure d'arrivée via le [formulaire en ligne du site de l'aéroport](#) (Dans le champ « Objet de votre demande », renseigner « Information »)

## RÉGLEMENTATION

### 100 KM/H ET L'ABOLITION DE L'INTERDICTION DE DÉPASSEMENT EN CAS DE PRÉCIPITATIONS : une réalité depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018

Le lundi 5 mars, l'AR tant attendu sur l'augmentation de la vitesse maximale à 100 km/h et l'abolition de l'interdiction de dépassement en cas de précipitations est finalement paru au Moniteur Belge. La FBAA plaide depuis longtemps pour cet assouplissement qui est enfin devenu une réalité.



**Notez que cette vitesse maximale de 100 km/h ne vaut que pour les autocars (véhicules exclusivement conçus pour accueillir des passagers assis) dont tous les sièges disposent d'une ceinture de sécurité et qui sont équipés d'un**

**limiteur de vitesse. Ils doivent en outre être pourvus d'une plaque de vitesse pour 100 km/h** Le SPF précise que les 100 km/h s'appliquent également lors de l'utilisation d'une **remorque**.

L'interdiction de dépassement en cas de précipitations sur les autoroutes, les routes pour automobiles et les routes d'au moins quatre bandes, avec ou sans berme centrale, est également abolie depuis le 1<sup>er</sup> avril.

N.B. : LE DISQUE DOIT AVOIR UN DIAMÈTRE DE 0,21 M; LA LARGEUR DU BORD ROUGE EST DE 0,03 M; LES CHIFFRES ONT UNE HAUTEUR DE 0,07 M, UNE LARGEUR DE 0,045 M ET LEURS TRAITES UNE ÉPAISSEUR DE 0,01 M. LE BORD ROUGE DU DISQUE DOIT ÊTRE MUNI DE PRODUITS RÉFLÉCHISSANTS ET DOIT ÊTRE PLACÉ SUR LA PARTIE DROITE DE LA FACE ARRIÈRE DU VÉHICULE.

## PAS D'AUTOCOLLANTS POUR LES ZONES A BASSES ÉMISSIONS DANS NOTRE PAYS

Le site internet [urbanacesregulations.eu](http://urbanacesregulations.eu) met en garde sur la vente d'autocollants pour les zones à basses émissions en Belgique. Ces zones ne sont pas réglementées par voie d'autocollants. Dès lors, ne tombez pas dans ce piège!

ZONE



## UN ARRÊTÉ D'EXÉCUTION DONNE DES DÉTAILS SUR LA ZONE DE BASSES ÉMISSIONS BRUXELLOISE (mise à jour)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la région bruxelloise comprend une zone de basses émissions. Après [l'ordonnance](#), [l'arrêté d'exécution](#) a également été publié. Voici la liste des différentes dispositions :



- ⇒ Les véhicules diesel les plus polluants (Euro 0 et 1) ne peuvent plus pénétrer dans la région à partir de cette année. Une **période transitoire**, pendant laquelle aucune amende ne sera adressée, est prévue jusqu'au 30 septembre 2018 inclus. Les contrevenants recevront un avertissement.
- ⇒ Les détenteurs de véhicules qui ne satisfont pas à la norme minimale pourront acheter un **pass journalier 8x/an. Le pass journalier coûtera 35 € et aura une validité de 30 heures.**
- ⇒ L'**amende administrative** s'élèvera à 350 €, mais au paiement d'une amende succédera une **période de latence** de trois mois durant laquelle plus aucune amende ne pourra être encourue. En cas de non-paiement d'une amende à l'échéance, le montant sera augmenté de 20 %.
- ⇒ Une dérogation pourra être demandée pour les autocars équipés d'un élévateur et les véhicules de collection. L'approbation restera valable 3 ans. Plus d'informations à suivre.

## NOUS CROISONS LES DOIGTS POUR UN RÉTABLISSEMENT RAPIDE DU CHAUFFEUR PATRICK



Avec l'équipe de 'Linden Cars', nous croisons les doigts pour que Patrick, le deuxième chauffeur impliqué dans l'accident d'autocar en Allemagne puisse se rétablir. Patrick a subi entre-temps plusieurs opérations et se porte relativement bien. Nous espérons qu'il pourra rentrer rapidement en Belgique.